

FRANCISATION POUR LES ÉTUDIANTES ET LES ÉTUDIANTS ÉTRANGERS

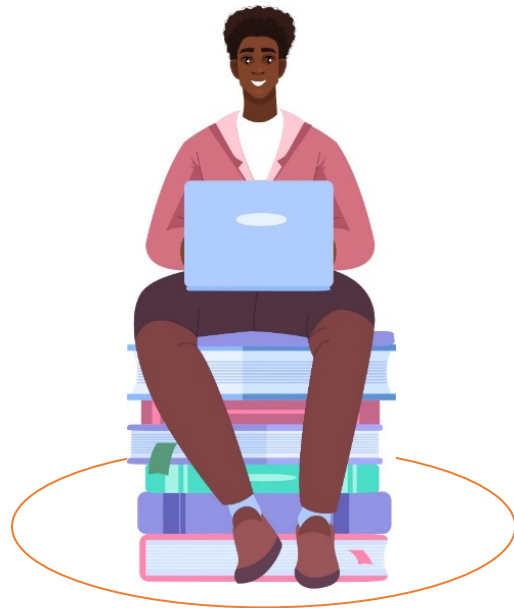
Le gouvernement du Québec offre
des cours de français gratuits
et
de l'aide financière
aux personnes immigrantes sur son
territoire, y compris celles en séjour
temporaire.

PARLEZ-VOUS
FRANÇAIS?



Personnes concernées

- La personne titulaire d'un permis d'études ou récipiendaire d'une bourse d'études du gouvernement du Québec
- Son conjoint ou sa conjointe
- Son enfant à charge d'au moins 16 ans



Cours de français offerts

- **Temps complet**
 - 25 h à 30 h de cours par semaine
 - 8 à 12 semaines de cours par session
 - Aide financière possible
- **Temps partiel**
 - 4 h, 6 h, 9 h, 12 h ou 15 h de cours par semaine
 - 8 à 12 semaines de cours par session
 - Aide financière possible
- **Spécialisés par domaine d'emploi**
 - 6 h de cours par semaine
 - 11 semaines de cours par session
 - Aide financière possible
- **En ligne**
 - Pour apprendre à votre rythme

Conditions

- **Temps complet :**
 - les cours de français doivent être un prérequis au programme d'études principal pour lequel le Certificat d'acceptation du Québec et le permis d'études ont été délivrés
 - suivre son cours de français dans un établissement d'enseignement désigné (EED)
- **Temps partiel :**
 - s'inscrire auprès de l'institution ou de l'organisme pour suivre des cours pour une période de 6 mois ou moins ou de l'EED pour suivre des cours pour une durée de plus de 6 mois

Important

Si vous étudiez temporairement au Québec, **vous devez respecter les conditions liées à votre statut**. Si vous ne respectez pas ces conditions, vous pourriez :

- perdre votre statut ;
- vous faire refuser une prochaine entrée au Québec ou ailleurs au Canada.

Pour plus d'information, communiquez avec [Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada](#).



Pour plus de détails et pour vous inscrire :
[Québec.ca/francais](https://quebec.ca/francais)

FRANCISATION POUR LES ÉTUDIANTES ET LES ÉTUDIANTS ÉTRANGERS

QUESTIONS ET RÉPONSES

Quelle est l'aide financière offerte par le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration ?

Cours à temps complet :

- › Allocation de participation :
 - ↗ 188 \$ par semaine
- › Allocation de transport
 - ↗ En fonction des coûts de transport en commun ou du kilométrage (s'il n'y a pas de transport en commun)
- › Allocation de frais de garde :
 - ↗ maximum de 25 \$ par jour par enfant ou par personne handicapée à charge

Cours à temps partiel :

- › Allocation de participation :
 - ↗ 15 \$ par jour de cours
- › Allocation de frais de garde :
 - ↗ 9 \$ par jour de cours par enfant ou par personne handicapée à charge

Des conditions s'appliquent, voir :

<https://www.quebec.ca/education/apprendre-le-francais/>.

Quels sont les cours admissibles à l'aide financière ?

Les cours admissibles à l'aide financière sont les cours à **temps complet, à temps partiel et spécialisés par domaines d'emploi** offerts par le MIFI (cégep, universités et OBNL). Les centres d'éducation des adultes pourront vous informer de leurs cours admissibles. Il n'y a pas d'aide financière pour les cours en ligne.

Quels sont les cours de français spécialisés par domaine d'emploi ?

Des cours sont offerts dans les domaines suivants :

- › Administration, droit et affaires ;
- › Génie et sciences appliquées ;
- › Santé ;
- › Soins infirmiers.

Ces cours sont offerts à temps partiel à raison de 6 heures par semaine.

Le cours de français peut-il être mon programme d'études principal pour obtenir un CAQ et un permis d'études fédéral ?

Non. Les cours de français gratuits offerts par le gouvernement du Québec ne peuvent pas être votre programme d'études principal pour obtenir un CAQ et un permis d'études fédéral.

Vous désirez venir étudier au Québec dans le but d'apprendre le français et d'en faire votre programme d'études principal ? Vous pouvez vous inscrire à des cours de français offerts par des institutions publiques ou privées. Cependant, ces cours ne sont pas gratuits.